



COMMUNE de HILSENHEIM

2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le quatre avril deux mille vingt quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire

JEHL Pascal - SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe, MATHIEU Arnaud, adjoints.

BALLAND Sandra - Lucien CASPAR – Catherine CROVISIER - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART - EHRHART Katia - HUCK Audrey - KOPP Eric - LUTHRINGER Sandra - STOECKEL Joël - VINCENT Ludovic - WEBER Sylvain

ETAIENT ABSENTS :

Nathalie DEICHLER excusée

HEINRICH Claude donne procuration à JEHL Pascal

KLEIN Arnaud donne procuration à Mireille MOSSER

Nathalie BALLAND excusée

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2024
3. FINANCES LOCALES
 - 3.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
 - 3.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - 3.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023
 - 3.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- 3.5 AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024
- 3.6 DELIBERATION M57 FONGIBILITE DES CREDITS
- 3.7 AMORTISSEMENT RAMENE A UN AN

- 4. DOMAINES ET PATRIMOINE

- 4.1 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 - 3^{EME} ADJUDICATION DE CHASSE
- 4.2 INSTALLATION DE PANNEAUX CHEMINS RURAUX

- 5. PERSONNEL

- 5.1 PRIME POUVOIR D'ACHAT

- 6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

- 6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 6.2 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE - AVENANT N°1 (Commune de Boesenbiesen)

- 7. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Madame Isabelle Schmidt comme secrétaire de séance.

2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 20 février 2024

Madame Audrey HUCK Audrey souhaite rajouter au point 5.4 :

« Je ne vote pas un projet qui incombe à la prochaine municipalité avec à la clef un recours obligatoire à l'emprunt. »

Elle souhaite une précision au niveau de l'article 4 de la convention, la durée de celle-ci en cas de modification.

Madame la Maire lui répond qu'à chaque modification un avenant est fait. La durée de remboursement peut être revue et rallongée.

Arrivée de Joël Stoecker 18h46

3. FINANCES LOCALES

3.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal

DECLARE UNANIMEMENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.2 APROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame Elisabeth EHRHART s'interroge par rapport à la rubrique investissement recettes et sur le fait qu'il y ai beaucoup moins de rentrée d'argent que prévu.

Madame la Maire répond que tout dépend de la date de réception des subventions. Il y aura toujours un décalage.

Madame Audrey HUCK relève que normalement il ne devrait pas y avoir de décalage.

Madame la Maire lui répond que la faute incombe aux organismes.

Mme Catherine CROVISIER s'interroge sur les dépenses non réalisées car la somme est conséquente.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit des travaux de voiries, du mille club, de la MDA et d'autres travaux prévu en 2023 et non réalisés encore.

Madame Audrey HUCK souligne que le budget n'a pas été bien suivie et que 50 % du budget d'investissement n'a pas été réalisé.

Le conseil municipal, après délibération et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de l'adjoint Monsieur Pascal JEHL (hors de la présence du Maire)

VOTE ET ACCEPTE A L'UNANIMITÉ LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 comme suit :

(Toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement concordent avec la comptabilité tenue par la Trésorerie).

	PREVU AU BUDGET	REALISATIONS	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2 102 646.18	1 524 431.23	578 214.95
RECETTES	2 102 646.18	2 045 637.70	57 008.48
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 088 672.07	1 043 532.56	1 045 139.51
RECETTES	2 088 672.07	1 345 554.32	743 117.75

3.3 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

Il convient de reprendre dans le budget primitif de l'année 2024, le résultat de l'exercice 2023 en statuant comme suit :

DELIBERATION DU CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE								
Le , réuni sous la présidence de								
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice								
Considérant								
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement								
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :								
	RESULTAT N-2 2022	VIREMENT A LA SI (1068 N) 2023	RESULTAT DE N-1 R 2023	RESTES A REALISER N-1	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT		
INVEST	-634 741,89 €		302 021,76 €	145 000,00 €	-145 000,00 €	-477 720,13 €	-332 720,13	ligne 001
FONCT	951 780,07 €	634 741,89 €	521 206,47 €			838 244,65 €	332 720,13	0
						505 524,52 €		
						505 524,52 €		
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,								
Décide d'affecter le résultat comme suit :								
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/n-1						838 244,65 €		
Affectation obligatoire :								
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						477 720,13 €	477 720,13	compte 1068
Solde disponible affecté comme suit :								
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)								
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						360 524,52 €	360 524,52	ligne 002
Total affecté au c/ 1068 :								
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1								
Déficit à reporter (ligne 002)								

APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit.

3.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE :

- DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL 2 185 602.52 €
- RECETTES BUDGET PRINCIPAL 2 185 602.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBREE :

- DÉPENSES BUDGET PRINCIPAL **1 345 814.63 €**
- RECETTES BUDGET PRINCIPAL **1 345 814.63 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2024 au niveau des chapitres tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement comme présenté.

ADOpte PAR 12 VOIX POUR – 7 CONTRE (Sandra BALLAND, Catherine CROVISIER, Katia EHRHART, Audrey HUCK, Eric KOPP, Joël STOECKEL, Sylvain WEBER)

Madame Catherine CROVISIER précise qu'il n'y a pas eu de commission sécurité pour parler de la rue d'Ebersmunster.

Monsieur Joël STOECKEL s'interroge toujours sur les raisons pour lesquelles la commune a été radiée de Groupama. Au vu de l'augmentation du montant de l'assurance la commune se rapprochera prochainement des autres communes afin de connaître le nom de leur assurance et envisager de renégocier des tarifs.

3.5 AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

La commune ne vote plus de taux pour la Taxe d'Habitation depuis 2022.

Seul le produit de TH sur les résidences secondaires sera calculé sur la base du taux de 2020 (= 16,20 %)

Compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales : calcul d'une garantie TH/TF par application d'un coefficient correcteur.

Le taux de la Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) intègre le taux communal qui était de 9,93 % et le taux départemental de 13,17 %, soit un taux final de 23,10 % depuis 2021. Ce taux devient le taux de référence 2023.

Toutes les communes de la communauté de communes augmentent leur taux de 1 point par an. Madame la Maire indique que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis plusieurs années et qu'au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, de l'assurance et du coût de la vie, une augmentation des taux d'imposition serait envisagée. Madame la Maire propose une augmentation de 1 ou 2 points.

Sachant qu'en 2023, les taux étaient de :

❖	TFPB	23.10 %
❖	TFNB	47.42 %
❖	CFE	16.26 %
❖	TH	16.20 %

En effet, une augmentation permettrait de financer une partie de la démolition du mille club ou de faire des travaux.

Madame Isabelle Schmidt et Madame Sandra BALLAND soulignent que cela aurait dû être fait avant et que la commune devrait réfléchir en amont sur les intérêts d'augmenter les taux. Monsieur Sylvain WEBER souhaiterait que les coûts énergétiques baissent. Mme Mosser lui indique que des changements ont déjà été effectués comme le changement de tous les luminaires en led, dans une classe par vacances scolaires, l'installation de BSO à l'école maternelle ou le changement des luminaires sur le parking de la salle des fêtes. Elle indique aussi que d'autre énergie pourrait être utilisée comme la nappe phréatique. Monsieur Joël STOECKEL ne souhaite pas payer plus d'impôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AVEC 6 VOIX POUR et 13 VOIX CONTRE (SCHMIDT Isabelle - MATHIEU Arnaud - BALLAND Sandra - Lucien CASPAR – Catherine CROVISIER - Muriel DE SOUSA - EHRHART Katia - HUCK Audrey - KOPP Eric - LUTHRINGER Sandra - STOECKEL Joël - VINCENT Ludovic - WEBER Sylvain).

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe pour 2024 comme proposé, soit identique à 2023, sans augmentation des taux :

❖	TFPB	23.10 %
❖	TFNB	47.42 %
❖	CFE	16.26 %
❖	TH	16.20 %

3.6 M 57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 8 février 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations,

Autorise la Maire à

- procéder pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOpte A 14 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (EHRHART Katia – HUCK Audrey) – 3 ABSTENTIONS

3.7 AMORTISSEMENT RAMENE A UN AN

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Madame le Maire expose

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée et imputée au compte 2041512, pour financer le feu tricolor.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé.

Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune a choisi de fixer la durée de d'amortissement de la subvention d'équipement à un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement du feu tricolor de 7308 € versée à un an, **ce à compter de la date de mise en service.**

4. DOMAINES ET PATRIMOINE

4.1 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 - 3^{EME} ADJUDICATION DE CHASSE

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'adjudication est revenue infructueuse. Elle donne une comparaison par rapport à Wittisheim.

Madame la Maire indique également que la commune est responsable tant qu'il n'y a pas de chasse, du moment qu'il y a un chasseur, les dégâts sont reportés sur le chasseur.

La commune se demande si elle peut faire une adjudication sous pli cacheté et sans bougie.

Madame Isabelle Schmidt se demande si une association de chasseurs ne pourrait se créer. La gestion de la chasse serait faite par la commune qui est donnée à une association.

Madame Sandra BALLAND propose que le conseil municipal baisse le prix, l'adjudication se déroulera mais si la commune peut passer directement par pli cacheté, la commune passera par pli cacheté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Exposé

Faisant suite à la première adjudication de chasse infructueuse qui a eu lieu le 18 décembre 2023, il y a lieu de revoir les prix de mise à prix des lots 1 – 2 – 3 et 5.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

DECIDE de procéder à la location de 4 lots de chasse:

- le lot n° 1: 450 hectares 23 ares
- le lot n° 2 : 233 hectares 4 ares
- le lot n° 3 : 386 hectares 82 ares
- le lot n° 5 : 282 hectares 37 ares

B) Le mode de location des lots

DECIDE de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Lots 1, 2, 3 et 5 : adjudication avec droit de priorité à Monsieur Bandi

C) Adjudication

DECIDE pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 28 mai 2024.

DECIDE pour les lots loués par voie d'adjudication :

de fixer la mise à prix comme suit (-40 % du prix initial)

lot n° 1 : 7 500 €

lot n° 2 : 1 560 €

lot n° 3 : 10 800 €

lot n° 5 : 7 200 €

4.2 INSTALLATION DE PANNEAUX CHEMINS RURAUX

Madame Audrey HUCK ne prend part au vote à cause du PTE.

Madame Mireille MOSSER propose deux devis pour la mise en place des panneaux sur les chemins ruraux. 50 % seront pris en charge par l'association foncière.

Un devis est proposé par la CEA à hauteur de 9 360 € et un de EST SIGNALISATION à 3 851.82€.

Madame Mireille MOSSER propose de retenir le devis le moins disant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de retenir le devis EST SIGNALISATION de 3 851.82€.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches à la réalisation de ce projet et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. PERSONNEL

5.1 PRIME POUVOIR D'ACHAT

Une prime « pouvoir d'achat » pour le personnel a été validée par le CST du 13/02/2024. Il y a lieu d'approuver cette décision.

Le montant total de cette prime pour tous les agents sera de 5 298.57€. Le montant varie selon la durée hebdomadaire de service et le brut fiscal de chaque agent.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal de la commune de Hilsenheim,

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les conditions fixées par le décret.

18 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION.

6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour la transaction suivante :

ANCIEN PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN	CONTENANCE	NOUVEL ACQUERE UR	MONTANT
M. DILLY Roger	15, rue Grendel Section AD N° 192/34	71.03 m2 (appartement)	M. MASCHIN O Léo	150 000€
Monsieur REIBEL Eric	Rue des Tisserands	13,11 ares	Monsieur KEISER Stéphane	160 487 €
Monsieur SCHLUCK Pascal	Rue des Jardins	7,44 ares		120 000 €

Monsieur SCHWARTZ Freddy et Madame SCHLUCK Joëlle				
---	--	--	--	--

6.2 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE - AVENANT N°1 (Commune de Boesenbiesen)

Par délibération du 1^{er} février, la commune de Boesenbiesen a sollicité la Communauté de Communes pour rejoindre le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité. Cette intégration est possible à la seule condition que l'ensemble des membres du groupement existant délibère et donne son accord.

Afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a constitué un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal a adhéré à ce groupement pour les lots de gaz et d'électricité et autorisé Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement pour la durée de l'accord-cadre.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal de Boesenbiesen a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « *les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement* ». Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à intégrer la commune de Boesenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1, R.2123-1, L2125-1, R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et services associés du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Böesenbiesen en date du 1^{er} février 2024 demandant son intégration dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité ;

- ◆ **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Böesenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

7. DIVERS ET COMMUNIQUE

- Une commission environnement relatif au zonage énergie renouvelable aura lieu le 23 avril 2024 à 18h.
- Le chemin partagé jusqu'à Muttersholtz a été bitumé. Reste les accotements. Les panneaux ne sont pas encore installés.
- La commission associations aura lieu le 29 avril 2024.
- Le passage au led (intracting) se fera maximum en 2026.
- Le compte-rendu de la commission PLU du 15 avril 2024 sera envoyée aux conseillers. Les élus ont été conviés par erreur. Seuls les membres sont invités.
- Un questionnaire autour de la possibilité d'installer un radar a été évoqué, Mme la Maire se renseigne auprès de la préfecture.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h53.

Le secrétaire,
Isabelle SCHMIDT



Fait à HILSENHEIM le 9 avril 2024

La Maire

Mireille MOSSER

